



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

L'An deux mille quatorze
Le vingt neuf septembre à dix huit heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation :
25 septembre 2014

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN, Maire.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, M. François SCORDO, M. Jean-Marc MACARIO, M. Jacques TRANCHET, Mme Béatrice MILVILLE, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Marie SURACE-MAUBERT, M. Christophe ROUSTAN, Mme Martine MAUBERT-REY, Mme Claudé MARTIN, M. Roger NAVETTI

Absents : M. Michel PIERRET donnant pouvoir à M. TRANCHET, Mme Thérèse COLLET donnant pouvoir à M. PASQUELIN, M. Frédéric GUIGUES donnant pouvoir à M. SCORDO

Secrétaire : Mme Marie SURACE-MAUBERT

Délibération n° 1

Election du délégué pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Vu la décision n° 2014-405 en date du 20 juin 2014 par laquelle le conseil constitutionnel a déclaré inconstitutionnel le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales contraires à la Constitution ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Nice du 10 juin 2014 annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 23 mars 2014 pour l'élection des conseillers municipaux de la commune de Cabris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, conformément à l'accord entre les communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2014 fixant le nombre et la répartition des sièges au du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral de convocation des électeurs de Cabris en date du 1^{er} août 2014, fixant le premier tour au 5 octobre 2014 ;

Considérant que le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil de communauté du Pays de Grasse ont été fixés par un accord entre les communes membres, et qu'à ce titre, la commune de Spéracèdes disposait de deux sièges ;

Considérant que la décision du conseil constitutionnel susvisée, qui a censuré la possibilité de répartir les sièges selon un accord local, est d'application immédiate en cas de renouvellement du conseil municipal d'une commune membre ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Cabris doit être renouvelé à la suite de l'annulation des élections et que le premier tour est fixé au 5 octobre 2014 ;

Considérant que le Préfet, par arrêté du 28 juillet 2014, a fixé une nouvelle répartition des sièges entre les communes, applicable à compter de la date du premier tour de l'élection de Cabris, soit le 5 octobre prochain ;

Considérant qu'il ressort de cet arrêté que la Commune de Spéracèdes dispose désormais d'un seul siège ;

Considérant que conformément à l'article L.5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseiller est élu par le Conseil municipal parmi les conseillers sortants au scrutin de liste secret à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation ;

Considérant que la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

Considérant que les conseillers sortants sont :

- M. Joël PASQUELIN
- Mme Thérèse COLLET ;

Candidat : M. Joël PASQUELIN

Nombre de bulletins : 15

Nombre de voix obtenues par M. PASQUELIN : 15

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

EST PROCLAME ELU :
M. Joël PASQUELIN

Le Maire,
Joël PASQUELIN

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JP', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRE DE SPÉRACÈDES' around the perimeter and a central emblem featuring a landscape with a tree and a building. The signature is written in a cursive, somewhat stylized manner.



SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

L'An deux mille quatorze
Le vingt neuf septembre à dix huit heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation :
25 septembre 2014

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN, Maire.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, M. Francis SCORDO, M. Jean-Marc MACARIO, M. Jacques TRANCHET, Mme Béatrice MEYILLE, Mme Corinne PFEND-BARTHOËLIN, Mme Marie SURACE-MAUBERT, M. Christophe ROUSTAN, Mme Martine MAUBERT-REY, Mme Claude MARTIN, M. Roger NAVETTI

Absents : M. Michel PIERRET donnant pouvoir à M. TRANCHET, Mme Thérèse COLLET donnant pouvoir à M. PASQUELIN, M. Frédéric GUIGUES donnant pouvoir à M. SCORDO

Secrétaire : Mme Marie SURACE-MAUBERT

Délibération n° 2

Nouvelles compétences de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

M. PASQUELIN expose au Conseil municipal :

La révolution du numérique est un enjeu stratégique du 21^{ème} siècle. Notre commune doit s'y préparer et intégrer cette dimension dans sa politique de développement. Face à des besoins de débits toujours croissants, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, le Conseil Général des Alpes-Maritimes et le Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM) souhaitent mettre conjointement en place des actions communes, cohérentes et concertées et mettre en œuvre le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique des Alpes-Maritimes.

Pour agir dans ce domaine, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse doit élargir le champ de ses compétences. Le conseil de communauté, qui s'est tenu le 11 juillet 2014, a donc décidé d'approuver une modification des compétences exercées relatives au développement numérique.

L'approbation par notre conseil municipal des nouvelles compétences de la communauté d'agglomération vaudra également décision de transfert de la compétence s'agissant des dispositions prévues à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, prévoyant la mise en place des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2013 relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à projets « France très haut débit – réseaux d'initiative publique » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et L.5216-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013, publié le 28 mai 2013 au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes, portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse par fusion de la Communauté de communes des Monts d'Azur,

la Communauté de communes des Terres de Siagne et la Communauté d'Agglomération du Moyen Pays Provençal- Pôle Azur Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération du pays de Grasse ;

Vu la délibération prise le 27 juin 112 par l'assemblée départementale approuvant le schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) ainsi que ses annexes ;

- Vu** la délibération prise le 11 juillet 2014 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,
- **modifiant** ses compétences en supprimant les mentions « Accompagner le développement numérique du territoire communautaire », « Action de soutien et de développement des secteurs de la télécommunication, du multimédia et de la téléactivité », « Accès et développement des technologies numériques dans les secteurs non couverts par les opérateurs » et en les remplaçant par la mention « Développement numérique du territoire communautaire, dont établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques conformément au I de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales », étant précisé que cette compétence sera inscrite dans la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » ;
 - **décidant** le principe d'une adhésion au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM) au titre de la compétence n°9, étant précisé que cette demande d'adhésion devra le cas échéant faire l'objet d'une nouvelle décision du conseil de communauté postérieurement à la consultation des communes et à l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la CAPG ;
 - **chargeant** Monsieur le Président de saisir, selon les modalités prévues par les articles L.5211-17 et L.5216-7 du Code général des collectivités territoriales les conseils municipaux des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification des compétences de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse - Compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire Développement numérique du territoire communautaire, dont établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques conformément au I de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales ».

Le Maire,
Joël PASQUELIN





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

L'An deux mille quatorze
Le vingt neuf septembre à dix huit heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation :
25 septembre 2014

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN, Maire.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, M. Francis SCORDO, M. Jean-Marc MACARIO, M. Jacques TRANCHET, Mme Béatrice MILVILLE, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Marie SURACE-MAUBERT, M. Christophe ROUSTAN, Mme Martine MAUBERT-REY, Mme Claude MARTIN, M. Roger NAVETTI

Absents : M. Michel PIERRET donnant pouvoir à M. TRANCHET, Mme Thérèse COLLET donnant pouvoir à M. PASQUELIN, M. Frédéric GUIGUES donnant pouvoir à M. SCORDO

Secrétaire : Mme Marie SURACE-MAUBERT

Délibération n° 3

Augmentation des taxes

Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux des taxes, pour l'année 2015.

L'évolution des taxes serait donc la suivante :

	Taux 2014	Taux 2015
Taxe d'Habitation	8,36 %	9,36 %
Taxe Foncière Bâti	7,17 %	8,17 %
Taxe Foncière Non Bâti	27,39 %	27,39 %

Le Conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, les taux proposés pour l'année 2015.

Le Maire,
Joël PASQUELIN





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

L'An deux mille quatorze
Le vingt neuf septembre à dix huit heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation :
25 septembre 2014

Le Conseil Municipal de Spéracèdes, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN, Maire.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, M. Francis SCORDO, M. Jean-Marc MACARIO, M. Jacques TRANCHET, Mme Béatrice MILVILLE, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Marie SURACE-MAUBERT, M. Christophe ROUSTAN, Mme Martine MAUBERT-REY, Mme Claude MARTIN, M. Roger NAVETTI

Absents : M. Michel PIERRET donnant pouvoir à M. TRANCHET, Mme Thérèse COLLET donnant pouvoir à M. PASQUELIN, M. Frédéric GUIGUES donnant pouvoir à M. SCORDO

Secrétaire : Mme Marie SURACE-MAUBERT

Délibération n° 4

Taxe sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur unique

Le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-2 et suivants (L. 3333-2 et suivants et L. 5212-24 à L. 5212-26) du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 3333-2 à L. 3333-3-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 5212-24 à L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté NOR : FCPE1408305A du 8 août 2014 actualisant pour 2015 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE**

Article 1^{er} : Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8,50.

Article 2 : Le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Spéracèdes.

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au comptable public assignataire.

Le Maire,
Joël PASQUELIN



EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Collectivité : COMMUNE DE SPERACEDES

Date de Convocation : 25/09/2014	Décisions N° : 2	Membres : En Exercice : 15 Présents :12 Votants :15
<p>Le 29/09/2014 Le Conseil Municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e), sous la présidence de Joël PASQUELIN Maire</p> <p>Etaient présents : Mme Dominique ROSTAIN, Mrs Francis SCORDO, Jean-Marc MACARIO, Adjoint, Mr Jacques TRANCHET, Mme Béatrice MILVILLE, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Marie SURACE-MAUBERT, Mr Christophe ROUSTAN, Mme Martine MAUBERT-REY, Mme Claude MARTIN, Mr Roger NAVETTI, Conseillers</p> <p>Etaient Absents ou excusés : Mr Michel PIERRET donnant pouvoir à Mr Jacques TRANCHET, Mme Thérèse COLLET donnant pouvoir à Mr Joël PASQUELIN, Mr Frédéric GUIGUES donnant pouvoir à Mr Francis SCORDO</p>		

Objet : OPERATION SUPPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2014

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2313	035			Constructions	3 600.00
Total						3 600,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2313	043			Constructions	-3 600.00
Total						-3 600,00

COMMUNE DE SPERACEDES ,29/09/2014
Le Maire Joël PASQUELIN



EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Collectivité : COMMUNE DE SPERACEDES

Date de Convocation : 25/09/2014	Décisions N° : 4	Membres : En Exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15
<p>Le 4</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e), sous la présidence de Joël PASQUELIN, Maire</p> <p>Etaient présents : Mme Dominique ROSTAIN, Mrs Francis SCORDO, Jean-Marc MACARIO, Adjoint, Mr Jacques TRANCHET, Mme Béatrice MILVILLE, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Marie SURACE-MAUBERT, Mr Christophe ROUSTAN, Mme Martine MAUBERT-REY, Mme Claude MARTIN, Mr Roger NAVETTI, Conseillers.</p> <p>Etaient Absents ou excusés : Mr Michel PIERRET donnant pouvoir à Mr Jacques TRANCHET, Mme Thérèse COLLET donnant pouvoir à Mr Joël PASQUELIN, Mr Frédéric GUIGUES Donnant pouvoir à Mr Francis SCORDO.</p>		

Objet : CREATION OPERATION 049

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2014

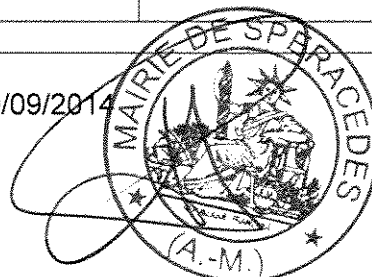
COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
13	1321	043			Etat et établissements nationaux	14 930,00
Total						14 930,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
13	1323	049			Départements	6 705,50
16	1641	049			Emprunts en euros	8 224,50
Total						14 930,00

COMMUNE DE SPERACEDES ,29/09/2014
Le Maire, Joël PASQUELIN I,





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

L'An deux mille quatorze
Le vingt neuf septembre à dix huit heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation :
25 septembre 2014

Le Conseil Municipal de Spéracèdes, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN, Maire.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, M. Francis SCORDO, M. Jean-Marc MACARIO, M. Jacques TRANCHET, Mme Béatrice MILVILLE, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Marie SURACE-MAUBERT, M. Christophe ROUSTAN, Mme Martine MAUBERT-REY, Mme Claude MARTIN, M. Roger NAVETTI

Absents : M. Michel PIERRET donnant pouvoir à M. TRANCHET, Mme Thérèse COLLET donnant pouvoir à M. PASQUELIN, M. Frédéric GUIGUES donnant pouvoir à M. SCORDO

Secrétaire : Mme Marie SURACE-MAUBERT

Délibération n° 9

Demande de subvention Conseil Général – Opération 049 Travaux de réfection pour la mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux suivants : Opération 049 Travaux de réfection pour la mairie (pose de double-vitrages, changement des radiateurs), dont le coût prévisionnel s'élève à 13 411,00 € HT, soit 14 930,00 € TTC.

- d'adopter le plan de financement suivant :

Subvention Conseil Général 50 % : 6 705,50 €
Autofinancement : 8 224,50 €

- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Conseil Général.

- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Le Maire,
Joël PASQUELIN



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

L'An deux mille quatorze
Le vingt neuf septembre à dix huit heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation :
25 septembre 2014

Le Conseil Municipal de Spéracèdes d'émment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN, Maire.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, M. Francis SCORDO, M. Jean-Marc MACARIO, M. Jacques TRANCHET, Mme Béatrice MILVILLE, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Marie SURACE-MAUBERT, M. Christophe ROUSTAN, Mme Martine MAUBERT-REY, Mme Claude MARTIN, M. Roger NAVETTI

Absents : M. Michel PIERRET donnant pouvoir à M. TRANCHET, Mme Thérèse COLLET donnant pouvoir à M. PASQUELIN, M. Frédéric GUIGUES donnant pouvoir à M. SCORDO

Secrétaire : Mme Marie SURACE-MAUBERT

Délibération n° 10

Tarifs de l'étude scolaire

M. SCORDO expose :

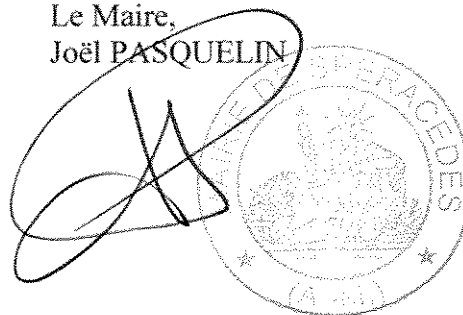
Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, les horaires de l'étude ont été modifiés. Les enfants peuvent en bénéficier deux, trois ou quatre fois par semaine.

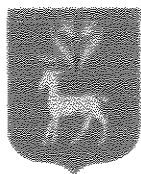
Les tarifs proposés, par mois, à partir de la rentrée scolaire 2014/2015 sont les suivants :

- Pour 2 fois par semaine : 5 € par enfant,
- Pour 3 fois par semaine : 7,50 € par enfant,
- Pour 4 fois par semaine : 10 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité les tarifs de l'étude scolaire.

Le Maire,
Joël PASQUELIN





SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

L'An deux mille quatorze
Le vingt neuf septembre à dix huit heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation :

25 septembre 2014

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN, Maire.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, M. Francis SCORDO, M. Jean-Marc MACARIO, M. Jacques TRANCHET, Mme Béatrice MILVILLE, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Marie SURACE-MAUBERT, M. Christophe ROUSTAN, Mme Martine MAUBERT-REY, Mme Claude MARTIN, M. Roger NAVETTI

Absents : M. Michel PIERRET donnant pouvoir à M. TRANCHET, Mme Thérèse COLLET donnant pouvoir à M. PASQUELIN, M. Frédéric GUIGUES donnant pouvoir à M. SCORDO

Secrétaire : Mme Marie SURACE-MAUBERT

Délibération n° 11

Désignation des représentants pour la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE**, par 13 voix pour et 2 voix contre (M. ROUSTAN, Mme MAUBERT-REY), de dresser une liste de 24 noms (12 titulaires et 12 suppléants), dans les conditions précisées à l'article 1650 du Code général des impôts :

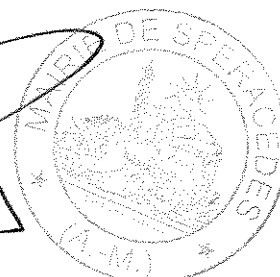
Commissaires titulaires

DAVER Gustave (membre extérieur)
DAVER Francis
ROUSTAN Germaine
SCORDO Francis
ROSTAIN Dominique
BERG Jérôme
PIERRET Michel
TRANCHET Jacques
COLLET Thérèse
PFEND-BARTHOLIN Corinne
CONTESSO Jean-Marc
PIERINI Jean-Pierre

Commissaires suppléants

LEFEVRE Yannick (membre extérieur)
GARDE Brigitte
MACARIO Jean-Marc
GUIGUES Frédéric
DAVER Guy
CRESP François
D'ARCO Toussaint
SURACE Antoine
ROUSSEFF Edmond
NAVETTI Roger
MARTIN Claude
POURCEL Eugène

Le Maire,
Joël PASQUELIN





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

L'An deux mille quatorze
Le vingt neuf septembre à dix huit heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation :
25 septembre 2014

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN, Maire.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, M. François SCORDO, M. Jean-Marc MACARIO, M. Jacques TRANCHET, Mme Béatrice MILVILLE, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Marie SURACE-MAUBERT, M. Christophe ROUSTAN, Mme Martine MAUBERT-REY, Mme Claude MARTIN, M. Roger NAVETTI

Absents : M. Michel PIERRET donnant pouvoir à M. TRANCHET, Mme Thérèse COLLET donnant pouvoir à M. PASQUELIN, M. Frédéric GUIGUES donnant pouvoir à M. SCORDO

Secrétaire : Mme Marie SURACE-MAUBERT

Délibération n° 12

Décision de prescription d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-1 et suivants et les articles R.123-1 et suivants ;

Considérant que l'établissement d'un PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- De prescrire l'établissement d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme.
- De lancer la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Article spécial dans la presse locale
- Articles dans le bulletin municipal
- Réunion publique avec la population
- Exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- Affichage dans les lieux publics
- Affichage sur les lieux du projet
- Dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Possibilité d'écrire au Maire
- Des permanences seront tenues en mairie par M. le Maire, le conseiller délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le Conseil municipal
- Des réunions publiques seront organisées

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU

A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

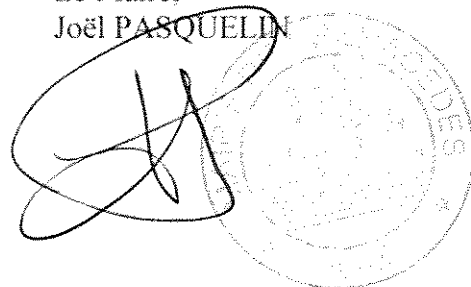
- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.
- De solliciter de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- Aux présidents du Conseil régional et du Conseil général,
- Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de la Chambre d'agriculture,
- Au président du Parc naturel régional,
- Au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territoriale,
- A l'autorité compétente en matière des transports urbains,
- A l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.

Conformément à l'article R.123-24 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Le Maire,
Joël PASQUELIN





SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

L'An deux mille quatorze
Le vingt neuf septembre à dix huit heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation :
25 septembre 2014

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN, Maire.

Présents : Mme Dominique ROSTAËN, M. Francis SCORDO, M. Jean-Marc MACARIO, M. Jacques TRANCHET, Mme Béatrice MILVILLE, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Marie SURACE-MAUBERT, M. Christophe ROUSTAN, Mme Martine MAUBERT-REY, Mme Claude MARTIN, M. Roger NAVETTI

Absents : M. Michel PIERRET donnant pouvoir à M. TRANCHET, Mme Thérèse COLLET donnant pouvoir à M. PASQUELIN, M. Frédéric GUIGUES donnant pouvoir à M. SCORDO

Secrétaire : Mme Marie SURACE-MAUBERT

Délibération n° 13

Acquisition d'un terrain pour l'aménagement d'une aire de stationnement

Vu la validation de la candidature de la CCTS au Programme d'Aménagement Solidaire (PAS) en date du 30 octobre 2009 ;

Vu le vote par le Conseil Régional PACA en date du 29 octobre 2012 approuvant la convention triennale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ex CCTS en date du 2 octobre 2012 approuvant le programme d'actions du contrat PAS pour la première année ;

Vu la fusion des trois EPCI : CCMA (Communauté de Communes des Monts d'Azur), CCTS (Communauté de Communes des Terres de Siagne) et CAPAP (Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence) pour former la CAPG (Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse) à compter du 1^{er} janvier ;

Vu le courrier de la Région en date du 22 janvier 2014 qui rejette la demande de subvention de la commune de Spéracèdes enregistrée sous le numéro 2013_18877 concernant l'acquisition d'un terrain pour l'aménagement d'une aire de stationnement,

Vu la délibération de la CAPG n° DL20140711_305 en date 11 juillet 2014 portant sur les évolutions apportée au contrat PAS – suppressions et modifications des fiches actions, et notamment celle sur SPE3 bis - Requalification de l'entrée de ville de Spéracèdes ;

Vu la décision de la famille Thuaire de vendre à la commune les parcelles en indivision n°253 et n°252 au ADRESSE pour un montant de 60 000€ ;

Le Maire expose :

Que ce tènement foncier jouxtant une parcelle déjà communale permettra l'aménagement d'une aire de stationnement d'environ 1100m² (40 à 50 places) et la construction d'un local technique municipal pour l'entretien des espaces extérieurs.

Cette démarche constitue la première étape d'un processus global de requalification de l'entrée de ville de Spéracèdes actuellement peu identifiable et qui présente de nombreux points de vigilance en matière de sécurité routière (en particulier pour les modes de déplacements actifs).

S'en suivra en 2015 une étude de semi-piétonisation sur le secteur de l'entrée de ville et notamment la rue du Docteur Belletrud afin de définir les aménagements à même de sécuriser le secteur, de valoriser l'entrée du village et de favoriser les déplacements actifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **D'ACQUÉRIR** lesdites parcelles n°253 et n°252 d'une superficie de 920m² appartenant à la famille THUAIRE pour le prix de 60 000 € (SOIXANTE MILLE EUROS),
- **D'ADOPTER** le plan de financement suivant :
 - Subvention Conseil Régional au titre du PAS 50% : 30 000€
 - Subvention Etat au titre de la DETR 30% : 18 000€
 - Emprunt communal 20% : 12 000€
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition, et notamment le compromis et l'acte de vente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires concernés, à savoir le Conseil Régional et l'Etat
- **D'APPROUVER** les termes de l'acte d'engagement du PAS de la Région PACA,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à cette acquisition au budget communal.

Le Maire,
Joël PASQUELIN





SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

L'An deux mille quatorze
Le vingt neuf septembre à dix huit heures trente

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation :
25 septembre 2014

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Joël PASQUELIN, Maire.

Présents : Mme Dominique ROSTAIN, M. Francis SCORDO, M. Jean-Marc MACARIO, M. Jacques TRANCHET, Mme Béatrice MILVILLE, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN, Mme Marie SURACE-MAUBERT, M. Christophe ROUSTAN, Mme Martine MAUBERT-REY, Mme Claude MARTIN, M. Roger NAVETTI

Absents : M. Michel PIERRET donnant pouvoir à M. TRANCHET, Mme Thérèse COLLET donnant pouvoir à M. PASQUELIN, M. Frédéric GUIGUES donnant pouvoir à M. SCORDO

Secrétaire : Mme Marie SURACE-MAUBERT

Délibération n° 14

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.
-

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Spéracèdes rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Spéracèdes estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil municipal de Spéracèdes soutient, à l'unanimité, les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,

- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,

- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Maire,
Joël PASQUELIN

